

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JUIN 2025



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2025_116

**COEUR D'EUROPE - ECHANGE DE PLACE DE PARKING SANS SOULTE ENTRE LA
VILLE DE CHATOU ET MONSIEUR SALLE**

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 juin 2025, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nicole CABLAN-GUEROULT à Pierre ARRIVETZ, Emmanuel LOEVENBRUCK à Dominique BAUD, Arménio SANTOS à Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Absents :

Nathalie MOULIN

Secrétaire :

Véronique CHANTEGRELET

Les 31 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

La Ville a initié en novembre 2018 un projet de requalification et de redynamisation du quartier de l'Europe, dénommé « projet Cœur d'Europe ».

La mise en œuvre des aménagements Cœur d'Europe a nécessité ponctuellement des acquisitions et des cessions foncières.

Dans le cadre des aménagements de l'espace public, la ville souhaite créer un parking

public au droit de la copropriété située 8 rue Auguste Renoir.

La création de ce parking public de surface a nécessité dans un premier temps l'acquisition de places de stationnement auprès du Département des Yvelines et dans un second temps la procédure de cession/acquisition d'emplacements de stationnement avec le Cabinet DESEEZ.

Afin de pouvoir finaliser la partie foncière de l'opération, un échange sans soulte a été convenu entre la Ville et Monsieur SALLE, propriétaire privé. Cet échange concerne deux emplacements de stationnement de valeur équivalente, chacun estimé à 10 200 euros. Il s'agit de la place numéro 12, actuellement propriété de Monsieur SALLE, et de la place numéro 13, appartenant à la Ville de Chatou, telles qu'identifiées sur le plan annexé.

L'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale n'est pas requis puisque le montant estimé du projet d'échange est inférieur à 180 000 euros. La Ville peut ainsi procéder à l'échange sans soulte sans avis préalable du Pôle d'Évaluation Domaniale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'échange sans soulte des deux emplacements de stationnement précités, dans le cadre du projet de création du parking public lié au programme Cœur d'Europe.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu la délibération n°2020_011 en date du 4 mars 2020 portant sur les acquisitions foncières dans le cadre du projet Cœur d'Europe,

Vu l'information transmise par courriel, le 29 avril 2025, auprès de la commission communale Aménagement urbain, Habitat et Logement,

Considérant que l'arrêté du 5 décembre 2016, entré en vigueur le 1er janvier 2017, portant sur les opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières par les collectivités publiques, exempte la ville de l'avis des domaines pour cet échange,

Considérant que le projet de réalisation d'un parking public devant la copropriété sise 8 rue Auguste Renoir, nécessite dans un premier temps, de mener des procédures foncières liées aux places de stationnement,

Considérant qu'un accord est intervenu entre le propriétaire privé et la Ville de Chatou, sur l'échange foncier sans soulte lié aux places de stationnement,

Considérant que les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de la Ville de Chatou,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'échange foncier sans soulte entre la place identifiée sur le plan sous le n°12 appartenant à monsieur SALLE et la place identifiée sur le plan sous le n°13 appartenant à la Ville de Chatou, en retenant une valorisation de 10 200€ pour chacune des deux places, les frais inhérents à la régularisation de cet acte étant intégralement à la charge de la commune compte-tenu du projet global dans lequel il s'intègre ;
- **d'autoriser** le Maire à signer l'acte authentique ou tout autre document qui s'avérerait nécessaire en vue de la régularisation de cet échange sans soulte.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 23 juin 2025